



# SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif  
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°181 du 27 juillet 2011

## **Spécial** **Comptes Rendus**

### SOMMAIRE

- **Compte rendu intersyndical Réunion plénière du Conseil scientifique de l'Institut des Sciences humaines et sociales du CNRS du jeudi 7 juillet 2011.**

## Réunion plénière du Conseil scientifique de l'Institut des Sciences humaines et sociales du CNRS.

Jeudi 7 juillet 2011 salle Joliot-Curie, Campus Michel-Ange à Paris

### Compte-rendu intersyndical

SNTRS-CGT, SGEN-CFDT, SNCS-FSU et Snesup-FSU

[avec commentaires syndicaux en italiques et notes de bas de page]

#### Ordre du jour :

- 1/ accueil
- 2/ mots-clefs des sections et CID
- 3/ accueils en délégation au CNRS des enseignants-chercheurs
- 4/ Prime d'excellence scientifique (PES)
- 5/ Recueil d'informations et d'observations sur l'activité des chercheurs (RIBAC)
- 6/ Procédures de recrutement CNRS
- 7/ Révision générale des politiques publiques (RGPP)
- 8/ questions diverses : valorisation

#### Présents.<sup>1</sup> :

#### **CSI :**

Françoise BRIQUEL-CHATONNET (Secrétaire scientifique CSI), Olivier BUTTNER, Jacques CREMER, Carole DORNIER, Laurent DOUSSET, Sophie DUCHESNE (Présidente CSI), Benoît FLICHE, Marie-Odile GOULET-CAZE, Cédric LOMBA, Marco PANZA, Nicolas POSTEL, Katheline SHUBERT, Philippe SOULIER, Rossana VACCARO-CHAUDIRON, Cécile VIDAL

Membres du CSI représentés par procuration : Joël BIARD, François DUBET, Virginie GUIRAUDON, Christine NOUGARET, Alice ROUYER,

Excusés non représentés : Laurinda ABREU, François PELLEGRINO, Robert VARADY,

Absent : Yvon MERLIERE,

#### **InSHS :**

Stéphane BOSI (DAS), Patrice BOURDELAIS (Directeur de l'Institut), Sandra LAUGIER (DAS), Françoise LE MORT (DAS), Cuong LE VAN (DAS), Pascal MARTY (chargé de mission), François-Joseph RUGGIU (DAS), Carole LE CONTEL (DAA), Isabelle SIDERA (chargée de mission),

NB : Stéphane BOSI remplace désormais Cuong LE VAN en tant que DAS chargé du secteur « économie, gestion, linguistique » (sections 34-37).

#### **Invités :**

#### **Représentants des sections :**

#### **SHS :**

Véronique GAZEAU (32), Christian HUDELOT (34), Michel ESPAGNE (35), Jean-Louis HALPERIN (36), Olivier COUTARD (39).

**InEE** : Pas de représentant de la section 31.

**Expert** : Jean-Pierre ALIX, chargé de mission à la MPR.

**SGCN** : Solange LASSALLE (chargée du suivi du CS de l'InSHS).

---

<sup>1</sup> Les noms soulignés sont ceux des membres élus au CSI.

### Résumé de la session du 7 juillet 2011 :

Le CSInSHS a voté un certain nombre de recommandations relatives aux points mis à l'ordre du jour (voir ci-dessous). Il a notamment indiqué son inquiétude par rapport au pilotage annoncé sur les délégations, pilotage qui de plus fait la part belle aux priorités des universités. Il a également noté un certain dévoiement de la procédure des "coloriages" pour ce qui est des postes interdisciplinaires, lesquels sont de fait gérés comme des fléchages.

On notera que le directeur de l'INSHS n'a pas jugé bon, le 7 juillet, d'informer le CSI du courrier envoyé aux DU concernant le "large affichage" des postes mis au concours dans les années à venir - alors même que les CSI sont annoncés comme devant être partie prenante de cette procédure. La prochaine réunion du CSI est fixée au 26 septembre et devrait donc porter notamment sur cette question.

Le CSI, comme le précédent Conseil scientifique de Département, a décidé de soutenir la démarche RIBAC afin de présenter la diversité des nombreuses activités des SHS. Toutefois, pour éviter que les données recueillies par RIBAC ne soient utilisées pour évaluer des individus ou des unités, le CSI va contribuer à la création et au fonctionnement d'un « comité de chercheurs » qui en suivrait l'évolution et l'usage.

Une présentation de la RGPP au CNRS a été faite devant le CSI. Si nous saluons la transparence des échanges avec l'administration et retenons leur affirmation de la volonté de défendre les postes au CNRS, il reste que nous nous opposons toujours à l'externalisation de l'emploi public. Cela est d'autant plus inacceptable que le CNRS est déjà confronté à un sous-encadrement des fonctions dites « support ». Nous suivrons de près ce dossier très important à la fois pour les personnels immédiatement concernés par les restructurations et pour les unités qui ont besoin de ces fonctions, mais aussi pour tous les autres secteurs d'emploi au CNRS, chercheurs et I&T.

### **Le CSI a voté quatre « recommandations » au cours de sa séance du 7 juillet :**

**Contours et mots-clefs des sections et CID du CoNRS**

**Délégations**

**Primes d'excellence scientifique**

**Fléchage et coloriage des postes au concours**

**Ces textes, et le résultat des votes, ainsi que la lettre sur la procédure RIBAC, envoyée par ailleurs à tous les chercheurs en SHS, sont placés en annexe de ce compte-rendu**

### Compte-rendu par points à l'ordre du jour :

matin

#### **1/ accueil :**

Patrice Bourdelais, directeur de l'Institut, ouvre la séance par un point sur les recrutements chercheurs en 2011. Cette campagne lui semble bonne, mais il est incertain sur ce que 2012 nous réserve, que ce soit pour le CNRS en général ou pour les SHS en particulier. La question essentielle est celle de l'équilibre entre postes mis au concours, chercheurs et IT (donc masse salariale en évolution) et soutiens de base dans un contexte de situation budgétaire très serrée, ce qui a pour conséquence que plus il y a de postes, moins il y aura de soutien de base. Par ailleurs, les postes affectés en CID (commissions inter disciplinaires) doivent être appréciés en rapport avec ceux attribués aux sections, les postes non pourvus en CID sont remis dans le « pot commun » du CNRS, tous Instituts confondus. Il est prévu d'interroger les sections sur les profils pertinents à proposer en CID, de veiller à l'intérêt des demandes et d'ouvrir la composition des jurys de manière à ce qu'ils correspondent mieux avec la diversité des champs disciplinaires impliqués.

Discussion : La question se pose des postes « coloriés » donc « non fléchés » quand ils ne sont pas attribués. En effet, dans le système habituel [que l'on soit favorable ou non à cette pratique des « fléchages », surtout dans un contexte de faible nombre de postes au concours] un poste simplement « colorié » devrait pouvoir être pourvu par un autre profil si le vivier des candidats ne permet pas d'y pourvoir. Or ce principe n'est pas toujours respecté. Il est donc demandé une clarification des termes employés.

## 2/ Evolution des mots-clefs caractérisant les sections : (voir en annexe le texte voté par le CSI sur ce sujet)

A la suite de la dernière réunion du CSI, un tableau a été fourni aux membres de CSI avec le détail de l'avancée de la réflexion sur les mots-clefs, section par section.

Il apparaît que :

- toutes les sections n'en sont pas au même point dans leur travail,
- certaines sections ont travaillé en lien avec deux instituts (la 20 avec InSU et InEE, et la 31 avec InEE et InSHS), voire plus pour les CID,
- certaines sections n'ont changé qu'à la marge, un mot clef ou le titre de la section, alors que d'autres ont modifié la structure de leur contenu,
- les mots-clefs sont de nature et de degré parfois très différents : thème de recherche, objet d'étude, aire géographique, etc.

La discussion porte sur le caractère de ces mots-clefs : sont-ils seulement descriptifs et indicateurs non contraignants (notamment pour les aires géographiques de certaines sections SHS) ou peuvent-ils devenir prescriptifs ? Quel degré de précision faut-il y apporter pour à la fois bien définir les champs concernés et ne pas devenir trop restrictif en pointant des domaines par trop particuliers, ce qui revient à créer *de facto* des zones d'exclusion ?

Tout en reconnaissant évidemment aux sections toute liberté dans leurs choix, le CSI estime que des cohésions devraient être recherchées entre les contenus de certaines sections. Cet effort d'harmonisation est nécessaire pour les sections 31 (InEE : hommes et milieux, évolutions et interactions), 32 (mondes anciens et médiévaux) et 33 (mondes modernes et contemporains), (voire 38 et 39), pour lesquelles il est proposé un travail en commun afin d'améliorer la cohérence entre les mots-clefs : domaines, objets, méthode de recherche, degré de précision des champs, question des échelles de temps et de la pertinence de certains zonages géographiques par rapport à d'autres. Chacun est conscient que beaucoup de ces mots-clefs sont issus d'une histoire, passée et récente, de la recherche depuis les origines mêmes du CNRS jusqu'à la restructuration en Instituts. Dans quelle mesure faut-il dépasser cette histoire ? Par exemple en plaçant le mot-clef « archéologie » dans ces trois sections, ce qui prendrait en compte les avancées de l'approche archéologique pour la connaissance des époques dites « moderne et contemporaine », ou encore en ne faisant allusion à aucune aire géographique en particulier, ce qui permettrait de n'en « écarter » aucune ? Il s'agit là d'un débat dont les sections concernées devraient peut-être s'emparer.

Il y a eu discussion sur l'ajout de la psychanalyse dans les mots-clefs de la 35 (Sciences philosophiques et philologiques, sciences de l'art). Le CSI a émis des réserves sur cet ajout. Il lui semble nécessaire de discuter un jour en profondeur et de la façon la plus large de la place de la psychologie au CNRS. On a parlé également des relations entre certains mots-clefs comme la « formalisation » de la section 34 (sciences du langage) et la « logique » de la section 1 (mathématiques), des relations entre l'InSHS et la section 27 (InSB : cerveau, cognition et comportement). S'agissant de choix théoriques importants entre SHS, philosophie et neuro-sciences, il importe là aussi de définir ces champs par rapport à l'évolution des disciplines, sans cloisonner ni fermer en fonction de choix non scientifiques et d'éventuels « effets de mode » ou de « modèle dominant ». Dans quelle mesure le choix des mots-clefs doit-il tenir compte des effectifs concernés ? Et dans ce cas, faut-il tenir compte des seuls effectifs CNRS ou également de ceux des universités ?

Pour la section 35 l'existence du paragraphe « thématiques sociétales transversales pertinentes » a fait débat. On a relevé l'écart entre le caractère très général de certains mots-clefs (« genre, égalité, discrimination, etc. » : mots-clefs qui pourraient être partagés par toutes les sections du CNRS) et d'autres qui sont beaucoup plus particuliers (« internet, jeux vidéo et télévision »).

La section 36 ne fait que proposer un changement d'intitulé : « Sociologie et sciences du droit »

Pour la section 37 (économie et gestion), le tableau communiqué n'est pas à jour et la dernière version est distribuée en séance par le DAS (Cuong Le Van). La discussion porte notamment sur les motivations et les logiques ayant entraîné la suppression de certains termes (« information », « normes », etc.).

D'une manière générale, il est souligné que :

- il est très difficile, et peu pertinent, de discuter de mots-clefs d'une section en l'absence d'un représentant de cette section (ce qui est le cas pour plusieurs sections, non représentées à cette réunion),
- le temps de la réflexion et des échanges, dans les sections et entre les sections et le CSI est trop limité ; une année ou plus serait nécessaire,
-

### 3/ Accueil en délégation :

Les accueils de nos collègues enseignants-chercheurs de l'Université en délégation au CNRS sont présentés par Patrice Bourdelais comme un « outil essentiel du co-pilotage de la recherche avec les universités ». Il indique l'ordre des modalités à suivre : sélection des candidats par leurs universités, en fonction des axes forts des politiques scientifiques des universités, puis choix ultérieurs par le CNRS (les sections continuent à évaluer le niveau des candidats). Il s'agit d'inciter fortement les universités à faire des choix scientifiques, de manière à pouvoir insérer les enseignants-chercheurs sur des thématiques prioritaires. Le CNRS a la possibilité de proposer des thématiques prioritaires<sup>2</sup>. Il faut également s'inscrire dans la spécificité de fonctionnement des MSHS. Les sections auront à valider le niveau de recevabilité des candidats.

La question de l'objectif pratique de la délégation est soulevée. Jusqu'à présent, bon nombre de Maîtres de conférence sollicitaient une délégation pour clore leur HDR. Cela ne sera plus possible dans un système mettant en avant des thématiques prioritaires, sauf si le thème de l'HDR est considéré comme une priorité de l'UMR à laquelle est rattaché l'enseignant-chercheur.

La discussion porte également sur les possibilités offertes aux candidats ne faisant pas partie d'une UMR ou aux candidats désirant une délégation dans une UMR qui n'est pas rattachée à leur université. Les conséquences, pour les universités comme pour les enseignants, sont différentes selon la taille des universités (petite, moyenne ou grande) et le poids des charges de gestion qui en découlent.

**4/ Prime d'excellence scientifique (PES)<sup>3</sup>** : Cette question revient régulièrement. Partisans et opposants avancent à nouveau les mêmes arguments. PB rappelle que, les demandes de l'an dernier étant [*volontairement*] peu nombreuses, et le pourcentage des bénéficiaires étant fixe, peu de PES ont été attribuées en SHS. Les sommes non attribuées ont été mises dans le pot commun aux autres Instituts du CNRS pour leurs propres primes. La somme disponible cette année a été réduite en conséquence, et le nombre des candidats n'est pas plus élevé. Le conseil est informé de l'état des demandes en SHS : seule la section 34 (sciences du langage) a établi une liste de propositions en suivant le canal officiel. Les autres n'ont pas fait de classement, mais les présidents de section étaient « observateurs » des classements DS/DAS.

La discussion montre que la communauté continue largement à manifester son opposition à ces primes, surtout dans un contexte budgétaire particulièrement difficile. Plusieurs membres soulignent le fait qu'il est étrange de revendiquer pour soi-même la qualification d'« excellence ». Il est également souligné que les demandes sont majoritairement faites par des hommes. Par ailleurs, il est rappelé que la plupart des recherches s'inscrivent dans un cadre collectif et que ce sont dans ce cas les collectifs qui devraient être éventuellement récompensés.

Publicité des attributaires : le conseil s'étonne que, contrairement aux médaillés, la liste des « excellents » ne puisse être connue alors que l'argument de la visibilité de la recherche française est régulièrement avancé : il est précisé que les noms sont transmis aux présidents de section et qu'il n'est pas possible de diffuser des informations qui concernent des finances attribuées à titre individuel.

Il est souligné que l'attribution d'une prime d'excellence s'accompagne de l'obligation de donner 64 heures annuelles d'enseignement. Cette clause est-elle vraiment appliquée ? Et dans ce cas, cela ne va-t-il pas inciter les universités bénéficiant de ces heures à en tirer argument pour ne pas recruter des maîtres de conférence ? Quel est l'impact de ces primes sur la production scientifique ?

**5/ RIBAC** : (voir en annexe la lettre adressée aux chercheurs et votée par le CSI)

La procédure RIBAC, élaborée à l'initiative de l'ancien CSDSHS, mise au point par Michèle Dassa et Isabelle Sidéra, est désormais obligatoire pour les chercheurs CNRS. En effet, conformément à la décision de Joël Bertrand, Directeur Général délégué à la Science du CNRS, RIBAC devient le bilan annuel d'activité officiel pour tous les chercheurs CNRS SHS à partir de cette année. Ils n'auront donc pas à remplir le CRAC pour leur activité 2011.

Il est envisagé d'en élargir éventuellement, et sur la base du volontariat, l'usage aux ingénieurs et techniciens, ainsi qu'aux enseignants-chercheurs en SHS.

---

<sup>2</sup> Sur combien d'années ? et sur quels critères : possibilité d'accueil, existence d'un vivier, thématique spécifique ou transversale ?

<sup>3</sup> Voir à ce sujet les arguments syndicaux s'opposant explicitement à cette prime, tant pour des raisons de disponibilité budgétaire que pour des raisons de nature même de la recherche, dont les aspects collectifs sont ainsi mis à mal, ou encore pour au motif que cela crée des attitudes incitant chacun à une promotion concurrentielle auto-proclamée.

Il est rappelé que :

- c'est un outil statistique destiné à rendre compte de la diversité et de l'ensemble de la production en SHS, globalement et par champ disciplinaire ou par type de production.
- la procédure RIBAC, qu'il est possible de remplir au fil de l'an, remplace la fiche CRAC (compte-rendu annuel des activités des chercheurs) ; les données fournies au niveau des chercheurs en sont détruites au bout de dix ans, seuls les résultats statistiques étant conservés.
- elle ne peut se substituer en aucun cas aux rapports d'activité, qu'ils soient à deux ou quatre ans, seuls à même de permettre une évaluation qualitative des chercheurs. La structure même des fiches RIBAC ne permet pas un travail d'évaluation individuelle.

De l'avis de ceux ayant déjà rempli cette fiche, il faut du temps la première fois qu'on la remplit, mais ensuite cela va plus vite car nombre de rubriques sont conservées dans les versions suivantes. Par ailleurs, cette procédure est suffisamment souple pour évoluer réellement en fonction des remarques faites par les chercheurs aux responsables du dossier.

Le CSI décide de poursuivre le soutien que le CSD précédent a donné à la mise au point de RIBAC. Il lui semble en effet important, dans le contexte actuel, que la part des SHS à la production scientifique soit visible et qu'on puisse mieux cerner l'activité des chercheurs en SHS. Pour autant, le CSI a bien conscience de résistances que RIBAC rencontre parmi les chercheurs CNRS. Afin de lever toute ambiguïté, le CSI/SHS va contribuer à la création et au fonctionnement d'un « comité de chercheurs » (nom provisoire à définir plus précisément, sachant que les appellations « comité de suivi », de « pilotage » ou d'« utilisateurs » ne peuvent être retenues car déjà utilisées dans d'autres cas) qui en suivrait l'évolution et l'usage. Une lettre en ce sens, dont le CSI a discuté et voté les termes à l'unanimité, doit être adressée aux chercheurs SHS du CNRS (**voir en annexe de ce compte-rendu**).

A la croisée des questions d'évaluation quantitative et qualitative se pose celle de la notion de « production de connaissances en SHS ». Le débat doit se poursuivre sur tous ces points.

#### Après-midi :

### **6/ Procédures de recrutement au CNRS :**

L'idée du groupe de travail animé par Marco Panza est de partir des réflexions des sections des sections du CoNRS de façon à conduire une analyse prenant en compte la diversité des secteurs disciplinaires, de faire une synthèse et de produire des « recommandations » à discuter en CSI avant diffusion. Il s'agit notamment d'évaluer les rapports à établir notamment entre « projet de recherche » et « cv », ou entre « dossier » et « audition ».

La discussion a également abordé la question des doubles candidatures (CR1 et CR2 dans la même section), des candidatures à des sections différentes, et d'une manière plus générale, de l'organisation des concours :

- dates et calendrier : faut-il déplacer ces échéances annuelles ou les élargir pour certaines disciplines comme l'économie afin de les rendre cohérentes avec les calendriers de recrutement d'autres organismes ou institutions ?
- modalités : faut-il faire une présélection sur dossier pour avoir plus de temps pour les auditions avec une réduction du nombre des candidats admis à l'oral ? Cette procédure éventuelle n'ayant pas le même impact selon le nombre de candidats au concours, qui peut aller de quelques dizaines à plusieurs centaines<sup>4</sup>.

Il est signalé que le 8 juillet doit se tenir une réunion de la Commission Technique Paritaire du CNRS statuant sur le recrutement<sup>5</sup>.

### **7/ RGPP (Révision générale des politiques publiques) :**

Intervention de Jean-Pierre Alix, chargé de mission à la DGD-R (Direction générale déléguée aux ressources), qui précise que le site du CNRS donne accès à une série de dossiers sur ce thème<sup>6</sup> :

---

<sup>4</sup> Ce gain de temps n'est-il pas illusoire car, outre les difficultés de juger sur dossier seulement et le risque d'éliminer dès cette étape, cette procédure prend beaucoup de temps en amont.

<sup>5</sup> Nous avons appris depuis, que le vote en CTP sur la modification du décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 portant statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS a été, à la demande des syndicats, reporté au 9 septembre.

<sup>6</sup> Consultez les sites des organisations syndicales, dont les analyses et les revendications s'opposent à celles de la direction du CNRS !

Présentation générale des objectifs de la RGPP au CNRS : Après nous avoir précisé qu'il « *n'allait pas manier la langue de bois* », JPA nous a dressé un état des finances publiques tel que trois objectifs en ressortaient « *naturellement* » : nécessité de baisser la dette publique, d'adapter les administrations aux besoins des usagers, et de valoriser le travail des fonctionnaires. Un power-point nous a fourni une série de chiffres et de constats destinés à étayer son discours, sachant que « *la recherche est un investissement qui contribue « un peu » à la RGPP* ». Ces chiffres sont issus d'un audit réalisé par l'IGAENR (Inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la Recherche). Cet audit s'est déroulé en plusieurs phases, sur la base d'une « *batterie d'indicateurs de gestion* », qualitatifs et quantitatifs, de visites dans les labos, une « *phase contradictoire* » avec les personnels interrogés et enfin d'une série de recommandations et prescriptions.

Il a rappelé les trois grands secteurs fonctionnels du CNRS :

- la recherche
- le soutien à la recherche (valorisation, communication et formation)
- la gestion (laboratoires, délégations régionales, siège central), fonctions dites « de support », sur lesquelles porte actuellement la question des modalités de l'application de la RGPP au CNRS

Cette opération, qui s'inscrit dans une stratégie politique globale à l'échelle de la fonction publique, est supervisée par le CMPP (Comité de modernisation des politiques publiques), placé directement auprès du président de la République et du premier ministre. Les premiers indicateurs quantitatifs sont pris en compte par les inspecteurs se rendant dans les EPST et les unités. Les recommandations prescriptives qui ressortent de cette « analyse-constat objectif » seront traduites dans le budget 2012. Celui-ci est en cours d'établissement et les décisions finales seront prises en octobre-novembre.

Application au CNRS : JPA nous a indiqué les modalités de mise en place de l'enquête auprès des gestionnaires du CNRS : communication des données chiffrées, commentaires en retour, synthèse critique par point, communication à la direction du CNRS, diffusion aux personnels.

JPA nous dit que les commentaires des gestionnaires faisaient état d'une inquiétude vis-à-vis des pertes d'emploi autant que d'une suspicion sur la pertinence des indicateurs.

14 propositions ont été définies pour une modernisation de la gestion du CNRS, avec notamment un « service central des dépenses » (au-delà de la certification des factures), la possibilité de traiter sur un site l'ensemble des finances quelle que soit la tutelle (exemple de Strasbourg où les services de gestion des trois universités ont été fusionnés avec la DR sous forme d'unité de service), ainsi que la possibilité de restructurer les DR (exemple de la région parisienne où les 5 DR pourraient répartir autrement leurs services par une mutualisation fonctionnelle).

Un groupe de 40 DU volontaires<sup>7</sup> accompagnent cette réflexion qui travaille en ayant le souci de la proximité et celui d'anticiper d'éventuelles réductions en personnels pour restructurer au mieux.

Une présentation rapide des chiffres dénombant les personnels CNRS dans le contexte de la totalité des personnels des laboratoires, ceux dédiés à la gestion et les correspondances avec les données concernant les homologues universitaires a permis d'aboutir au résultat global d'un ratio de « personnels supports » inférieur à 10%. Il précise avoir considéré comme personnels supports dédiés à la gestion des laboratoires et des universités ceux relevant non seulement de la BAP « J », mais aussi ceux des Bap « EFG »<sup>8</sup>. De plus, il constate un sous-encadrement de la fonction-support au CNRS par rapport à d'autres secteurs comme par exemple les entreprises ; ce constat devrait, selon lui, être un argument de modération vis-à-vis des baisses d'effectifs à venir.

Le « plan d'action détaillé » qui est présenté par JPA indique les « orientations » suivantes :

- principe de proximité
- tenir compte des départs en retraite et des « mobilités fonctionnelles »
- optimiser la mutualisation des techniques informatiques
- mutualisation régionale (DR) de certaines fonctions

Il ressort de sa présentation que les secteurs dans lesquels il faudrait modifier les procédures sont ceux qui permettent d'améliorer la performance (notamment par la « dématérialisation » des actes) en restructurant par grandes fonctions (budget, RH, informatique, etc.), tout en tenant compte des variabilités disciplinaires et régionales.

---

<sup>7</sup> DU volontaires certes, mais selon quelle procédure : « sollicitations ciblées » ou « appel général auprès de tous les DU » ; d'autre part, quelle possibilités réelles des organisations syndicales pour infléchir les options prises ?

<sup>8</sup> Ce qui est loin de correspondre aux seuls « personnels de gestion ». Il a été souligné par ailleurs que la BAP « F » ne recouvre pas uniquement les fonctions de « communication », mais aussi celles de « documentation », vitales pour les bibliothèques de recherche spécialisées

La discussion porte tant sur les questions de fond (notion de recherche publique, notion de « performance », de « modernisation », etc.), que de modalités (liens entre UMR, universités et délégations régionales avec des logiciels de gestion et des circuits parfois incompatibles ; nécessité quotidiennes des proximités immédiates, et non « virtuelles et dématérialisées » entre les chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants et personnels des labos avec les gestionnaires, etc.).

Les questions de taux de renouvellement des personnels ont été évoquées, aussi bien pour les personnels de gestion que pour les IT en général et les chercheurs. Il a été signifié que dans certains secteurs SHS, le taux de renouvellement était déjà, depuis plusieurs années, inférieur à 0,5 et que nous escomptions une remontée à 0,8. Il a été également souligné que les décomptes de temps passés en gestion (au sens large) de cette présentation ne prenaient pas en compte les très nombreuses heures des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des IT d'autres BAP, mais aussi des doctorants et des post-docs, notamment certains de ceux qui sont recrutés dans le cadre d'un projet ANR. Auxquels il faudrait ajouter les temps des personnels « externalisés » dans le cas où une grosse ANR peut se le permettre financièrement.

**8/ Valorisation :** Un « salon de la valorisation » (conférences, entretiens, stands d'exposition sur des « produits de valorisation ») organisé par l'InSHS doit se tenir à l'automne 2011. Le CSI sera représenté dans le comité de pilotage. Le détail en sera discuté à la prochaine réunion du CSI, en septembre.

#### ANNEXE 1 au CR intersyndical du CSIInSHS du 7 juillet 2011

### **Les 4 recommandations votées par le CSI :**

#### **1/ Discussion sur la révision des contours et mots-clefs des sections et CID du CoNRS**

Le CSI, tout en prenant acte du fait que les documents qu'il a reçus ne sont pas définitifs, s'étonne du manque de cohérence de l'ensemble et considère que la discussion sur les contours et mots-clefs des sections du CoNRS n'a été ni préparée ni menée de façon satisfaisante.

Après avoir étudié le document qui lui a été remis, il fait les recommandations suivantes :

- En accord avec le directeur de l'Institut, le CSI est favorable au partage éventuel de mots-clés entre plusieurs sections.
- Il reconnaît que la diversité d'usage des mots-clefs est en partie due à la variété des sections de l'INSHS, dont certaines s'appuient, pour des raisons historiques, sur une base disciplinaire, d'autres au contraire sur des domaines de recherche. Le CSI recommande de ne pas viser l'exhaustivité dans l'élaboration des mots-clefs, car leur multiplication a des effets exclusifs.
- Le CSI suggère que les sections 31, 32 et 33 coordonnent davantage leur travail sur les mots-clés afin d'en harmoniser l'approche. La question de l'articulation entre périodes et aires géographiques pourrait faire l'objet d'une réflexion approfondie. Le risque, en l'état, serait d'afficher une certaine forme d'euro-péano- ou de méditerranéo-centrisme.
- La section 35 a choisi d'introduire la psychanalyse dans ses mots-clefs. Le CSI considère que ce choix peut suggérer un élargissement des frontières disciplinaire de la section, déjà très larges, en direction de certains aspects de la psychologie. La question de la place de la psychologie au CNRS et au sein de l'INSHS pourrait faire l'objet d'une réflexion plus large, impliquant notamment des discussions entre INSHS et l'INSB, d'autant que l'INSHS interviendra dorénavant comme second institut de rattachement de la section 27. En attendant, le CSI estime préférable de supprimer le mot « psychanalyse » des mots-clefs de la section 35.
- Toujours à propos de la section 35, le CSI considère que la liste de mots servant à identifier les « thématiques sociétales transversales » relevant de la section n'est pas appropriée : soit ces thématiques sont effectivement utilisées de façon transversale pour toutes les sections – et elles doivent dans ce cas faire l'objet d'une discussion dans chaque section –, soit elles doivent être abandonnées.
- La liste des mots-clefs de la section 37 a été distribuée en séance et n'a donc pas pu faire l'objet d'une discussion approfondie. Le CSI s'interroge sur la disparition d'un certain nombre de mots-clefs (emploi, règles, normes, information) qui peut manifester un changement dans la représentation des différents courants de l'économie dans la section.

*Vote : 17 oui, 1 non, 0 abstentions*

## **2/ Délégations :**

Le CSI a été informé par la direction de l'INSHS des nouvelles procédures prévues pour l'attribution des délégations. Le CNRS envisage de négocier avec les universités le fléchage de ces délégations, qui devront correspondre aux axes de recherche prioritaires des universités et des UMR.

Le CSI s'inquiète de ce pilotage supplémentaire introduit par cette procédure. Le dispositif envisagé semble complexe et a bien des chances d'être détourné. Le CSI s'inquiète des possibilités qui resteront aux EC pour mener une recherche qui n'entre pas strictement dans les axes des UMR de leur université. Plus largement, le CSI souhaite que les délégations n'incitent pas les EC à candidater dans leur université, mais qu'ils puissent effectuer leur délégation dans l'unité qui correspond le mieux à leur projet de recherche.

Quoiqu'il en soit, ces fléchages doivent être élaborés en collaboration avec les sections du CoNRS, qui devront aussi continuer d'évaluer, comme c'est l'usage en SHS, la qualité des candidatures.

*Vote : 19 oui, 0 non, 1 abstention.*

## **3/ Primes d'excellence scientifique**

Comme son prédécesseur (cf. recommandation 10 septembre 2009), le Conseil scientifique de l'Institut des Sciences humaines et sociales considère que la « Prime d'excellence scientifique », en tant que dispositif d'individualisation des carrières, sous estime la dimension collective de la recherche. Le CSI s'inquiète de l'obligation importante d'enseignement attachée à cette prime et de ses conséquences sur les recrutements de MDC.

Le CSI interprète le faible nombre de candidatures des campagnes 2010 et 2011 comme une preuve que les chercheurs rejettent ce système. Un rejet manifesté aussi par le refus de la quasi-totalité des sections SHS de participer à la procédure de sélection des candidats.

La PES est depuis 2010 financée par le CNRS sur son budget propre. Le CS INSHS recommande donc que cette prime soit supprimée. Les crédits prévus pour l'utilisation de cette prime devraient être consacrés à d'autres usages.

*Vote : 15 oui, 2 non, 2 abstentions*

## **4/ Fléchages et coloriages des postes au concours :**

Le CSI constate que les coloriages des postes mis aux concours chercheurs sont parfois considérés par la direction comme des fléchages. Il recommande que la terminologie soit respectée et qu'il soit clairement indiqué quand le profil d'un poste doit être respecté au risque de perdre le poste.

*Vote : 19 oui, 0 non, 0 abstention*

ANNEXE 2 :

### **Texte envoyé à tous les chercheurs SHS à propos de la procédure RIBAC :**

*« Chères et chers collègues,*

*Ce mail d'information est destiné à préciser de nouveau les objectifs et le contexte d'application de RIBAC. Celui-ci devient cette année le compte rendu annuel officiel d'activité des chercheurs à la place du CRAC, par décision de Joël Bertrand, Directeur Général délégué à la Science du CNRS.*

*RIBAC est un formulaire sécurisé accessible par le WEB. Il prend en compte l'activité des scientifiques dans toutes ses dimensions, activités de recherche et d'enseignement, responsabilités collectives, activités de transfert et de valorisation. Il a été élaboré pour rendre enfin possible une visibilité de l'activité en SHS car pour l'instant, les statistiques publiques relatives aux activités des chercheurs sont publiées pour toutes les disciplines à l'exception de celles qui relèvent des SHS.*

*RIBAC est ainsi conçu pour appréhender la recherche en SHS au niveau collectif. Il n'est en aucun cas un outil d'évaluation individuelle. Les données ne seront fournies de façon individualisée qu'aux membres du Comité national de la recherche scientifique, dans le cadre du suivi de l'activité des chercheurs. C'est en ce sens que RIBAC remplace le CRAC. Il est clair par contre qu'il n'est pas destiné à remplacer les rapports d'activités sur la base desquels les chercheurs sont évalués.*

*Au-delà, l'objectif principal de RIBAC est bien la valorisation des SHS. Elaboré en 2008 dans le cadre du Conseil scientifique de Département SHS et la Direction scientifique, RIBAC a été mis en œuvre en 2009, d'abord à échelle restreinte, auprès de dix laboratoires pilotes, puis à l'échelle de l'ensemble des chercheurs SHS. La possibilité de l'étendre aux autres catégories de personnel, au CNRS et au-delà, est à l'étude pour une appréhension globale de l'activité des SHS en France.*

*Le formulaire RIBAC est accessible en ligne. Il enregistre les activités effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre. La clôture est prévue en janvier 2012. Pour ceux qui le rempliront pour la première année, l'opération peut sembler plus exigeante que le renseignement du CRAC. C'est pourquoi le formulaire est accessible tout au long de l'année de façon à permettre aux chercheurs de saisir leurs activités au fur et à mesure. De plus, RIBAC permet de conserver les informations d'une année sur l'autre et d'éviter donc par la suite des saisies inutiles. Surtout, il permet de rendre compte de façon beaucoup plus riche de votre activité. Chaque unité a désigné un correspondant IST notamment en charge de RIBAC : n'hésitez pas à vous adresser à lui.*

*Le dépouillement et le traitement de la base constituée par les données RIBAC sont effectués au sein de la Direction scientifique de l'INSHS. Sachez qu'aucune information brute n'est transmise ni à d'autres services du CNRS ni à d'autres organismes. L'utilisation des données est, comme vous le savez, un point important qui suscite la réflexion. Modalité, forme et lieux de diffusion des données, seront l'objet de définitions élaborées dans le cadre d'un comité d'utilisateurs en cours de constitution et qui comprendra des membres du Comité national de la recherche scientifique et des chercheurs des laboratoires représentant la diversité des disciplines SHS ».*